

Séance du 15 décembre 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Lozano, Mmes Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Causse à Mme Demont, Mme Chevrel à M. Lozano, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, M. Escapil-Inchauspé à Mme Durruty, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Bergé, M. Ugalde à M. Barrère.

ABSENTS : MM. Jaussaud, Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** – Exercice 2011 - Décision modificative n° 2 – Budget annexe de l'eau.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2011 du budget annexe de l'eau, il est proposé une décision modificative n°2 qui permet de réaliser les derniers ajustements budgétaires de l'exercice 2011 et fait l'objet d'un document détaillé joint en annexe. Elle s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Investissement	0 €
Fonctionnement	126 000 €
Total	126 000 €

Les inscriptions nouvelles se limitent à la section de fonctionnement. Elles concernent principalement la dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers ainsi que des compléments de crédits pour des annulations de créances et de recettes sur exercices antérieurs. Elles représentent 215 K€ au total et sont financées, d'une part, par une réduction des crédits prévus sur d'autres chapitres budgétaires et, d'autre part, par des recettes complémentaires et la reprise sur provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 pour le budget annexe de l'eau, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain ne prend pas part au vote.

MM. Soudre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé ne prennent pas part au vote.

M. Aguerre ne prend pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.